

22-06-06 Personnel Communal – Personnel Communal

Création d'un Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du personnel
Maintien du paritarisme

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Je vous demande de bien vouloir :

1. **CRÉER** un Comité Social Territorial local,
2. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1. **CRÉER** un Comité Social Territorial local,
2. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
3. **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 8 juin 2022

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération ***du Conseil Municipal*** ***de Saint-Priest en Jarez***

Séance du 7 juin 2022

22-06-06 *Personnel Communal* – *Personnel Communal*

Création d'un Comité Social Territorial et fixation du nombre de représentants du personnel
Maintien du paritarisme

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 21 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - LAFON Lise - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. GEUSENS Christine - BOUGAULT Claude - REPELLINI Raymonde - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à Mr ZAVROSA
Mme GEUSENS à Mme PAPIN
M. BOUGAULT à M. JOTHIE
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN